DÉCLARATION DES PERFORMANCES

En accord avec l'Annexe III du Règlement (UE) n° 305/2011
(Règlement Produits de Construction)

N°B2016

CE

1164
16
EN 934-2+A1:2012
1164-CPR-ADJ001

CHRYSO®Alpha KT226

1. **dop point 1**
EN 934-2+A1:2012 : T3.1/3.2

2. dop point 2

3. dop point 3
Superplastifiant Haut réducteur d'eau

4. dop point 4
CHRYSO SAS 7 rue de l'Europe - 45300 SERMAISES DU LOIRET France

5. dop point 5
Système 2+

6. dop point 6
EN 934-2+A1:2012
dop point 6 content
N° 1164-CPR-ADJ001

7. dop point 7

dop table header 1	dop table header 2	dop table header 3
Chloride Ions	≤ 0.100	EN 934-2+A1:2012
Equivalent Content NA_2O	≤ 1.00	EN 934-2+A1:2012
Corrosion	Contient des substances uniquement de l'annexe EN 934-1:2008 Annexe A.1.	EN 934-2+A1:2012
Résistance à la compression (à rapport E/C égal)	à 28 jours : béton adjuvanté >= 90% du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Teneur en air du béton frais (à rapport eau/ciment égal)	<= 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Réduction d'eau	>= 12% par rapport au béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Résistance à la compression (à consistance égale)	à 1 jours : béton adjuvanté >= 140% du béton témoin à 28 jours : béton adjuvanté >= 115% du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Teneur en air du béton frais (à consistance égale)	<= 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	EN 934-2+A1:2012
Augmentation de la consistance	Augmentation de l'étalement >= 160 mm par rapport aux essais initiaux	EN 934-2+A1:2012
Maintien de la consistance	à 30 min : consistance béton adjuvanté >= béton témoin à T0	EN 934-2+A1:2012
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité	EN 934-2+A1:2012

8. dop point 8

dop signature intro
Quentin BRANGER, Responsable Qualité Produits et Transfert Industriel